

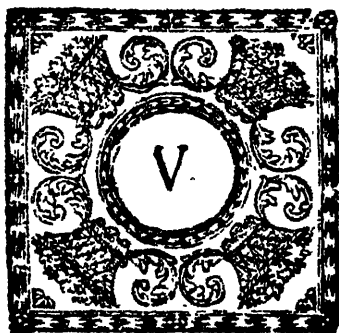


# ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROY.

*QU*l proroge pour trois années, à compter du premier Janvier 1746. la perception du Droit d'un demi pour cent, ordonné par la Déclaration du 10. Novembre 1727. être levé sur les Marchandises venant des Isles françoises de l'Amérique.

Du 30. Novembre 1745.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*



*E*U par le Roy étant en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui le 11. Décembre 1742. par lequel Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui ont été jugées nécessaires pour rétablir le Commerce de France aux Isles & Colonies françoises de l'Amérique, a ordonné que la perception du Droit d'un demi pour cent, ordonnée par la Déclaration du 10. Novembre 1727. être faite sur les Marchandises